

PAYS-BAS. PROFILAGE RACIAL, CRIMINALITÉ D'ENTREPRISE ET DÉTENTION DES MIGRANT·E·S

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA 41^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EPU [ONU], NOVEMBRE 2022

RÉSUMÉ

La présente communication a été rédigée en vue de l'Examen périodique universel (EPU) des Pays-Bas, qui se tiendra en novembre 2022. Dans ce document, Amnesty International évalue la mise en œuvre des recommandations adressées aux Pays-Bas à l'occasion de leur dernier EPU, en 2017, notamment celles concernant le profilage racial/ethnique, la détention de migrants·e·s sans papiers et de personnes déboutées de leur demande d'asile, l'éducation aux droits humains, la surveillance de masse ainsi que la responsabilité des entreprises en matière de droits humains. Elle constate que des mesures importantes ont été prises en matière d'éducation aux droits humains, mais que peu de progrès ont été réalisés dans d'autres domaines.

Amnesty International évalue également la législation sur le viol et la mise en œuvre des dispositions de la Convention d'Istanbul relatives aux violences sexuelles.

S'agissant de la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International exprime des préoccupations au sujet des mesures de détention, notamment à l'isolement, des renvois forcés de personnes migrantes vers des pays dangereux, du profilage racial/ethnique et de la surveillance (en ligne).

Elle conclut par une série de recommandations à l'intention des Pays-Bas qui, si elles étaient mises en œuvre, contribueraient à améliorer la situation des droits humains dans le pays.

SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT

1. Lors de l'examen de 2017, les Pays-Bas ont accepté plusieurs recommandations les appelant à lutter contre le profilage racial/ethnique pratiqué par les forces de l'ordre et à renforcer les politiques visant à combattre la discrimination raciale¹, notamment en améliorant les mécanismes de suivi des cas de discrimination fondée sur l'origine ou l'appartenance ethnique par les autorités de l'État.²
2. L'approche adoptée par le gouvernement pour lutter contre le profilage racial/ethnique pratiqué par la police vise à améliorer la diversité et l'inclusion, ainsi qu'à renforcer le professionnalisme des policiers lors des contrôles.³ Les mesures n'ont pas un caractère obligatoire pour les policiers, car elles sont présentées sous forme de lignes directrices. Qui plus est, leurs résultats ne sont pas vérifiables. Par exemple, l'introduction de la norme professionnelle relative aux contrôles préventifs⁴ est laissée à la discrétion des différentes équipes de police. De plus, le non-respect de cette norme n'entraîne pas de conséquences. Cette approche n'est pas efficace pour mettre fin au profilage racial/ethnique.⁵
3. Depuis le dernier examen, les Pays-Bas ont créé un poste de Coordonnateur national de la lutte contre la discrimination et le racisme, en vue de la coordination et de l'amélioration des initiatives visant à combattre la discrimination. Le Coordonnateur ne dispose pas d'un mandat lui conférant des pouvoirs d'enquête, d'intervention ou de sanction dans les affaires de racisme ou de discrimination. Il lui manque donc un mandat et des moyens appropriés pour lutter efficacement contre le profilage racial/ethnique.⁶
4. Les contrôles discriminatoires pratiqués par la police et les gardes-frontières sur la base de la race/l'appartenance ethnique sont bien documentés par les groupes marginalisés et les groupes de défense des droits.⁷ Jusqu'ici, les autorités se sont montrées peu disposées à surveiller l'efficacité et la légalité de ces contrôles.⁸
5. Les autorités chargées du maintien de l'ordre développent et déploient des systèmes algorithmiques qui utilisent des profils de risque discriminatoires fondés sur la nationalité et l'appartenance ethnique, renforçant ainsi la pratique du profilage racial/ethnique aux Pays-Bas.⁹
6. Les Pays-Bas ont accepté deux recommandations portant sur la détention des migrant·e·s sans papiers et des personnes déboutées de leur demande d'asile et sur l'utilisation de mesures de substitution à la détention de ces personnes.¹⁰ Le nouveau projet de loi sur le rapatriement et la détention des étrangers,¹¹ actuellement en instance au Sénat, présente la détention comme une mesure de dernier recours¹², mais le texte ne prévoit pas d'obligation de mettre en place des solutions de substitution à la détention des migrant·e·s sans papiers et des personnes déboutées de leur demande d'asile. Aucun changement n'a été apporté à la pratique de la détention des migrant·e·s depuis le dernier examen.
7. Les Pays-Bas ont accepté plusieurs recommandations les appelant à intégrer l'éducation aux droits humains dans les programmes scolaires nationaux.¹³ Depuis le dernier examen, des mesures importantes ont été prises par le pouvoir législatif pour inclure l'éducation aux droits humains dans les programmes. Depuis 2021, l'éducation aux droits humains est expressément mentionnée dans la législation encadrant « l'éducation civique ». ¹⁴ De même, les droits humains figurent dans la réforme des programmes d'enseignement primaire et secondaire.¹⁵
8. Les Pays-Bas ont accepté une recommandation les appelant à prendre les mesures nécessaires pour que les activités de collecte et de traitement de données menées pour lutter contre la criminalité n'entraînent pas une surveillance massive de personnes innocentes.¹⁶ Ces mesures n'ont pas encore été mises en œuvre. Au contraire, on constate une augmentation des activités de collecte et de traitement des données par la police et les services de sécurité à des fins de prévention des infractions et de sûreté nationale, relevant de la surveillance de masse.¹⁷
9. Les Pays-Bas ont accepté des recommandations les appelant à lutter contre les violations des droits humains commises par des entreprises néerlandaises à l'étranger¹⁸, à mettre en place un cadre réglementaire et à renforcer la surveillance pour garantir que les activités menées par les entreprises relevant de leur juridiction n'aient pas de répercussions néfastes sur les droits humains à l'étranger.¹⁹

10. En 2020, une étude de l'Institut néerlandais des droits humains a conclu que le Plan d'action national visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était insuffisant.²⁰ Ce plan d'action national est en cours de révision.²¹ Les premières ébauches de la version révisée ne protègent pas les victimes qui tentent d'accéder à la justice et à des voies de recours.²²
11. En décembre 2021, les Pays-Bas ont annoncé leur intention d'adopter des dispositions législatives obligeant les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains. Des organisations de la société civile ont dit craindre que le projet de loi ne soit affaibli par le lobbying puissant et efficace des entreprises.²³

LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

12. Les Pays-Bas ont ratifié la Convention d'Istanbul en 2015, mais ils ne l'ont pas pleinement mise en œuvre à ce jour. Dans le droit pénal actuel, la définition du viol n'est pas fondée sur l'absence de consentement, contrairement aux dispositions de la Convention d'Istanbul. Le ministre de la Justice a proposé un projet de loi définissant comme un viol toutes les formes de relations sexuelles non consenties.²⁴ Cette réforme est bienvenue, mais son entrée en vigueur n'est pas prévue avant 2024.²⁵ Ce calendrier ne tient pas compte de la gravité et de l'urgence de la situation, et n'est conforme ni aux obligations qui incombent à cet État, ni aux engagements pris oralement par celui-ci au sujet de l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes, y compris lors de l'examen précédent.²⁶

SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

Détention, y compris à l'isolement, de migrant-e-s sans papiers et de personnes déboutées de leur demande d'asile

13. L'utilisation de la détention à l'isolement à des fins disciplinaires et punitives a augmenté depuis le dernier examen.²⁷ Le projet de loi sur le rapatriement et la détention des étrangers élargit encore les possibilités de recours à des mesures de détention à l'isolement.²⁸ Le secrétaire d'État a proposé un amendement à ce projet de loi qui permettrait de maintenir des personnes enfermées 23 heures sur 24 dans leur cellule, jusqu'à quatre semaines consécutives en cas de graves problèmes d'ordre et de sécurité.²⁹ Même des personnes ne prenant aucune part à des troubles risquent d'être détenues à l'isolement durant 23 heures. Cela s'apparente à une punition collective, contraire aux Règles Nelson Mandela.³⁰
14. Il n'y a pas de contrôle indépendant et judiciaire des pratiques de détention, y compris à l'isolement, et du respect des normes relatives aux droits humains,³¹ notamment des normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et des principes de proportionnalité, de subsidiarité et d'efficacité.³² Le Mécanisme national de prévention regroupe des institutions qui, bien souvent, ne tiennent pas compte du point de vue des personnes détenues, des ONG ou des avocats.³³ Le Mécanisme national de prévention est également chargé du traitement des plaintes des personnes détenues, mais Amnesty International a constaté que cette procédure était inefficace. Ainsi, les plaintes qui ont été déposées au sujet des mesures de confinement en 2019 ont été rejetées sans même être examinées.³⁴

Renvois forcés

15. Depuis le dernier examen, dans plusieurs cas, le renvoi forcé de personnes réfugiées et migrantes des Pays-Bas vers Bahreïn, le Soudan et l'Afghanistan a abouti à des violations des droits humains.³⁵ Ainsi, à la suite du renvoi forcé d'un ressortissant bahreïnite depuis les Pays-Bas, celui-ci a été condamné à la réclusion à perpétuité à l'issue d'un procès inique à Bahreïn.³⁶ L'Inspection de la justice et de la sécurité a souligné dans un rapport que le Service de l'immigration et de la naturalisation avait commis des erreurs, car il avait refusé d'examiner de nouveaux éléments de preuve présentés par l'intéressé et l'avait expulsé sans en tenir compte.³⁷ Un renvoi forcé, en l'absence d'évaluation du risque de persécution à la lumière de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, présente un risque élevé de violation du principe de non-refoulement, risque également mis en évidence par Amnesty International dans d'autres cas.³⁸

Profilage racial et ethnique

16. Le profilage racial/ethnique est une pratique courante de diverses instances néerlandaises. Le gouvernement national autorise expressément l'établissement de profils de risque prenant en compte des critères de race (appartenance ethnique) et de nationalité pour des opérations de maintien de l'ordre visant des personnes dont rien n'indique qu'elles aient commis un quelconque acte répréhensible.³⁹ Cela a pour conséquence un traitement inégal des personnes issues de l'immigration, des personnes de couleur de nationalité néerlandaise, ainsi que des personnes non néerlandaises.
17. Ainsi, lors de ses patrouilles aux frontières, la maréchaussée royale (gendarmerie nationale) se base sur un profil de « trafiquant de devises nigérian ». ⁴⁰ Les gendarmes abordent des personnes qui, de leur point de vue, présentent « une apparence non néerlandaise, une tenue soignée et une démarche rapide » pour les contrôler, car ces personnes correspondent au profil des « trafiquants de devises nigériens ». ⁴¹
18. Dans de nombreux services, les autorités s'appuient de plus en plus sur des données et des algorithmes pour établir des profils de personnes, et continuent à utiliser la nationalité et l'appartenance ethnique comme facteurs de risque pour identifier des auteurs potentiels d'infractions. ⁴²
19. Ainsi, la police néerlandaise a employé un système automatisé de police prédictive qui se concentrait spécifiquement sur les personnes originaires des pays d'Europe de l'Est. ⁴³ Pendant des années, les autorités fiscales néerlandaises ont recouru à un système de notation des risques pour détecter des fraudeurs potentiels aux prestations sociales, système qui octroyait automatiquement une cote de risque de fraude plus élevée aux personnes non néerlandaises qu'aux personnes néerlandaises. ⁴⁴ L'utilisation de ces systèmes spécifiques a cessé en 2020. Cependant, ce n'est que la partie visible de l'iceberg, puisque le gouvernement national autorise la pratique discriminatoire qu'est cette forme d'établissement de profils de risque. Actuellement, les pouvoirs publics procèdent à l'indexation des autres systèmes dont ils disposent et qui utilisent des données et des algorithmes pour établir le profil des personnes, et enquêtent pour déterminer si la nationalité et l'appartenance ethnique sont utilisées comme critères de risque pour détecter des auteurs potentiels d'infractions. ⁴⁵ Les progrès sont lents et cette indexation ne concernera pas les algorithmes utilisés à des échelons inférieurs de l'État, par les municipalités par exemple, ce qui est préoccupant, car les municipalités sont chargées de détecter la fraude aux prestations sociales et s'appuient de plus en plus sur des algorithmes à cette fin. ⁴⁶

Surveillance

20. Le Coordonnateur national de la lutte antiterroriste et de la sécurité (*Nationaal Coördinator Terrorismebestrijding en Veiligheid*) déploie divers moyens de surveillance contraires au droit international relatif aux droits humains et aux normes internationales en la matière. ⁴⁷ Il ne relève pas du cadre juridique des services de renseignement, qui prévoit des garanties spécifiques en matière de droits humains pour le traitement des données dans le contexte de la sécurité nationale.
21. Le Coordonnateur relève de la législation générale relative à la protection des données, qui ne prévoit pas de garanties en matière de droits humains dans le contexte de la sécurité nationale. Il collecte des données en ligne sur des personnes qui ne sont pas soupçonnées d'actes répréhensibles, y compris des responsables politiques, des organisations de la société civile et des militant-e-s⁴⁸, puis analyse ces données pour évaluer les risques de radicalisation et les menaces pour la sécurité nationale. Le Coordonnateur transmet les résultats de cette analyse à d'autres instances (parfois étrangères). ⁴⁹
22. Pendant des années, le Coordonnateur a financé des enquêtes secrètes sur les menaces pour la sécurité nationale dans les mosquées. ⁵⁰ Des enquêteurs appartenant à un service d'investigation privé ont été envoyés dans des organisations musulmanes pour récupérer illégalement des informations sensibles sans faire savoir qu'ils travaillaient pour le gouvernement. Les conclusions ont été compilées dans un rapport secret. ⁵¹
23. Lorsque ces scandales ont éclaté en 2021, le gouvernement n'a pas mis fin à cette activité illégale ; à la place, il a proposé un projet de loi visant à élargir les pouvoirs du Coordonnateur et à poursuivre la surveillance secrète. ⁵² Ce projet de loi ne présente pas les garanties en matière de droits humains qui sont nécessaires pour

le traitement des données dans le contexte de la sécurité nationale. Il ne prévoit pas non plus de garanties contre l'utilisation discriminatoire de la surveillance à l'encontre de groupes stigmatisés.

Entreprises et droits humains

24. Les entreprises néerlandaises qui mènent des activités à l'échelle internationale commettent de graves atteintes aux droits humains. Ainsi, Royal Dutch Shell a détruit des moyens de subsistance traditionnels en contaminant les sols et en polluant les nappes phréatiques du pays ogoni, au Nigeria,⁵³ et Trafigura a mis gravement en danger la santé de plus de 100 000 civil·e·s en Côte d'Ivoire en déversant plus de 540 000 litres de déchets toxiques.⁵⁴ Noldus Information Technology a vendu un logiciel de reconnaissance des émotions à des clients chinois liés à la sécurité publique ou au maintien de l'ordre et à des atteintes aux droits humains en Chine et dans la région du Xinjiang.⁵⁵

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

Amnesty International appelle le gouvernement néerlandais à prendre les mesures suivantes :

Détention, y compris à l'isolement, de migrant·e·s sans papiers et de personnes déboutées de leur demande d'asile

25. interdire immédiatement le recours à la détention à l'isolement à titre punitif ; veiller à ce que l'utilisation de la détention à l'isolement à d'autres titres soit limitée, intervienne en dernier recours pendant la période la plus courte possible et soit à terme interdite ;
26. s'abstenir de recourir aux punitions collectives et opter pour la désescalade et les modes réparateurs de résolution de conflit en cas de problèmes de maintien de l'ordre et de la sécurité dans les centres de détention ;
27. faire du « droit à la liberté » une priorité en intégrant le principe du dernier recours dans les politiques relatives à la détention des migrants·e·s ; veiller à ce que la charge de la preuve de la nécessité de la mesure de détention repose sur les autorités ; prévoir des solutions de substitution accessibles à la détention et s'abstenir de placer en détention les enfants et les autres personnes vulnérables ;
28. créer un contrôle judiciaire indépendant et externe des mesures de détention et du respect des droits humains, conforme aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, et mettre en place une procédure de plainte claire, simple et efficace.

Renvois forcés

29. ne pas procéder à des renvois forcés de personnes vers des lieux où elles courraient un risque réel de torture ou d'autres graves violations des droits humains ;
30. avant de procéder à tout renvoi forcé d'une personne, déterminer si son renvoi ou le moyen employé pour la renvoyer l'exposerait à un risque réel de torture ou d'autres graves violations des droits humains, et prendre ce risque en compte lors des prises de décision en matière d'asile et/ou de renvoi.

Profilage racial et ethnique

31. établir une interdiction claire, sans ambiguïté et juridiquement contraignante de l'utilisation de données relatives à la race, à la nationalité et à l'appartenance ethnique, ou à des notions similaires, lors de l'attribution de cotes de risque en vue d'identifier des auteurs potentiels ou des suspects d'infraction ou de fraude, et dans le cadre des contrôles destinés à vérifier le statut des personnes au regard de la législation sur l'immigration ;
32. améliorer les mécanismes de surveillance de la discrimination fondée sur la race, l'origine, la nationalité ou l'appartenance ethnique par les instances gouvernementales en assurant un suivi systématique des opérations de contrôle menées par la police, et donner des instructions et des orientations aux policiers quant à la manière d'exercer leurs pouvoirs lors des contrôles, en les informant notamment de l'obligation qui leur incombe d'indiquer les raisons, y compris juridiques, motivant le contrôle à la personne concernée ;

33. établir un mécanisme de traitement des plaintes efficace, transparent et accessible, dont l'existence est notifiée à toutes les personnes soumises à un contrôle de police, et qu'elles peuvent saisir pour obtenir réparation en cas de contrôle discriminatoire ;
34. mettre en place un cadre qui a) empêche les violations des droits humains liées à l'utilisation de systèmes algorithmiques de prise de décision, b) établisse des garanties sous forme de mécanismes de surveillance et de contrôle, c) soumette les responsables présumés de violations à l'obligation de rendre des comptes, d) offre un recours effectif aux personnes et aux groupes victimes de violations de leurs droits.

Surveillance

35. prendre les mesures nécessaires pour garantir que les activités de collecte et de traitement des données à des fins de prévention des infractions et de sécurité nationale n'entraînent pas une surveillance de masse, par exemple en limitant le mandat du Coordonnateur de la lutte antiterroriste et de la sécurité afin que ses pouvoirs ne puissent pas être utilisés à mauvais escient ;
36. mettre en conformité les dispositions juridiques encadrant le poste de Coordonnateur de la lutte antiterroriste et de la sécurité avec le droit international relatif aux droits humains, et veiller à ce que toutes les activités du Coordonnateur s'accompagnent de garanties en matière de droits humains et soient nécessaires et proportionnées.

Entreprises et droits humains

37. adopter une législation sur la diligence raisonnable en matière de droits humains qui soit conforme aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en vertu desquels les entreprises sont tenues de respecter les droits humains dans leurs propres activités, dans leurs chaînes de valeur mondiales et dans leurs relations commerciales, et qui tienne les entreprises pour responsables des incidences négatives sur les droits humains dans leurs chaînes de valeur ;
38. garantir l'accès à des voies de recours pour les victimes d'atteintes aux droits humains liées aux entreprises néerlandaises dans le Plan d'action national révisé sur les entreprises et les droits humains, en éliminant les obstacles à la justice, par exemple l'absence de motifs de compétence et de responsabilité des sociétés mères et entreprises principales néerlandaises, ainsi que la lourde charge de la preuve et l'accès limité à l'information.

Violences sexuelles

39. mettre en conformité la définition du viol avec le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière, notamment avec la Convention d'Istanbul, afin que cette définition soit fondée sur l'absence de consentement ;
40. revoir le calendrier du projet de loi sur les violences sexuelles en ce qui concerne l'entrée en vigueur de celle-ci, afin que ce calendrier tienne compte de l'urgence de la situation. Ne pas reporter l'entrée en vigueur à 2024.

ANNEXE 1

PRINCIPAUX DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL TRAITANT DE CES QUESTIONS

Amnesty International, *Xenophobic Machines: Discrimination through unregulated use of algorithms in the Dutch Childcare Benefits Scandal* (Index AI : EUR 35/4686/2021), 25 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/4686/2021/en/>

Amnesty International, *Rapport 2020/21. La situation des droits humains dans le monde* (POL 10/3202/2021), 7 avril 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/3202/2021/fr/>

Amnesty International, *We sense Trouble: Automated discrimination and mass surveillance in predictive policing in the Netherlands* (Index AI : EUR 35/2971/2020), 29 septembre 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/2971/2020/en>

Amnesty International, *Criminalization and Prosecution of Rape in Europe, Submission to the UN Special Rapporteur on Violence Against Women, Its Causes and Consequences* (Index AI : IOR 40/2423/2020), 1^{er} juin 2020, [amnesty.org/en/documents/ior40/2423/2020/en](https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/2423/2020/en)

Amnesty International Stichting LOS/Meldpunt Vreemdelingendetentie, *Dokters van de Wereld. Isolatie in vreemdelingendetentie*, septembre 2020, [amnesty.nl/content/uploads/2020/09/AMN_20_26_rapport-isolatie_digitaal.pdf?x39694](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2020/09/AMN_20_26_rapport-isolatie_digitaal.pdf?x39694)

Amnesty International, *Résumé régional Europe. Les droits humains en Europe : rétrospective 2019* (Index AI : EUR 01/2098/2020), 16 avril 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur01/2098/2020/fr/>

Amnesty International, *Bewijsnood: wanneer nationaliteit en identiteit ongeloofwaardig worden bevonden*, novembre 2020, [amnesty.nl/content/uploads/2020/11/AMN_20_38_Rapport-Bewijsnood_digitaal-FINAL-17-november.pdf?x35427](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2020/11/AMN_20_38_Rapport-Bewijsnood_digitaal-FINAL-17-november.pdf?x35427)

Amnesty International, *Risico's bij gedwongen terugkeer naar Sudan*, mars 2019, https://www.amnesty.nl/content/uploads/2019/03/AMN_19_05_Rapport-gedwongen-terugkeer-Sudan.pdf?x43474

Amnesty International, *Un héritage toxique : pour la conduite d'une étude médicale sur les conséquences sanitaires à long terme du déversement de déchets toxiques par Trafigura* (Index AI : AFR 31/7594/2018), 30 janvier 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr31/7594/2018/fr/>

Amnesty International, *Rapport 2017/18. La situation des droits humains dans le monde* (Index AI : POL 10/6700/2018), 22 février 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/6700/2018/fr/>

Amnesty International, *Het recht op vrijheid: Vreemdelingendetentie: het ultimatum remedium-beginsel*, février 2018, [amnesty.nl/content/uploads/2018/02/AMN_18_08_Rapport-het-recht-op-vrijheid_DEF_web.pdf?x73404](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2018/02/AMN_18_08_Rapport-het-recht-op-vrijheid_DEF_web.pdf?x73404)

Amnesty International, *Uitgezet: Mensenrechten in het kader van gedwongen terugkeer en vertrek*, juillet 2017, <https://www.amnesty.nl/content/uploads/2017/07/Rapport-Uitgezet-Mensenrechten-in-het-kader-van-Gedwongen-Terugkeer-en-Vertrek.pdf?x79902>

Amnesty International, *Afghanistan. Retour forcé vers l'insécurité : l'Europe renvoie des demandeurs d'asile en Afghanistan* (Index : ASA 11/6866/2017), 5 octobre 2017, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa11/6866/2017/fr/>

Amnesty International, *Nigeria. Une entreprise criminelle ? L'implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria dans les années 1990* (Index AI : AFR 44/7393/2017), <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/7393/2017/fr/>

Amnesty International, *Isolatie in Vreemdelingendetentie*, septembre 2020, [AMN_20_26_rapport-isolatie_digitaal.pdf](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2020/09/AMN_20_26_rapport-isolatie_digitaal.pdf) ([amnesty.nl](https://www.amnesty.nl))

ANNEXE 2

TABEAU DES RECOMMANDATIONS DU DERNIER EXAMEN ET OBSERVATIONS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS

Thème : A51 Éducation aux droits de l'homme - général			
<p>131.138 Intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans le programme scolaire au niveau national, affecter des ressources suffisantes à l'éducation ainsi qu'à la formation des enseignants dans ce domaine, et veiller à ce que ceux-ci reçoivent une formation sur des sujets tels que la diversité sexuelle, les droits en matière de sexualité, la résilience, l'égalité des sexes et le consentement (Slovénie) ;</p> <p>Source : A/HRC/36/15/Add.1</p>	Acceptée	<p>A51 Éducation aux droits de l'homme - général E51 Droit à l'éducation - Général B31 Égalité et non-discrimination S04 SDG 4 - Éducation</p> <p>Personnes affectées : - général - enfants</p>	<p>Partiellement mis en œuvre.</p> <p>Une nouvelle loi sur l'éducation civique, en vigueur, renforce le mandat en ce qui concerne l'éducation aux droits humains. Cependant, le processus de réforme des programmes scolaires n'est pas achevé.</p>
<p>131.137 Continuer à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme en mettant l'accent en particulier sur le dialogue interconfessionnel et interculturel (Pakistan) ;</p> <p>Source : A/HRC/36/15/Add.1</p>	Acceptée	<p>A51 Éducation aux droits de l'homme - général E51 Droit à l'éducation - Général S04 SDG 4 - Éducation</p> <p>Personnes affectées : - général - enfants</p>	<p>Partiellement mis en œuvre.</p> <p>Une nouvelle loi sur l'éducation civique, en vigueur, renforce le mandat en ce qui concerne l'éducation aux droits humains. Cependant, le processus de réforme des programmes scolaires n'est pas achevé.</p>
<p>131.139 Intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans le programme d'études (Soudan) ;</p> <p>Source : A/HRC/36/15/Add.1</p>	Acceptée	<p>A51 Éducation aux droits de l'homme - général E51 Droit à l'éducation - Général S04 SDG 4 - Éducation</p> <p>Personnes affectées : - général - enfants</p>	<p>Partiellement mis en œuvre.</p> <p>Une nouvelle loi sur l'éducation civique, en vigueur, renforce le mandat en ce qui concerne l'éducation aux droits humains. Cependant, le processus de réforme des programmes scolaires n'est pas achevé.</p>

Thème : B31 Égalité et non-discrimination			
<p>131.90 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination et le profilage ethnique (Maroc) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1</p>	Acceptée	<p>B31 Égalité et non-discrimination Personnes affectées : - général - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance - réfugiés et demandeurs d'asile - non-citoyens - forces de l'ordre et agents de police</p>	<p>Pas encore mis en œuvre</p> <p>Le gouvernement a pris certaines initiatives politiques. Cependant, rien ne prouve que l'une ou l'autre de ces mesures ait réellement réduit l'ampleur du problème du profilage racial et ethnique. De plus, le critère de la race est toujours considéré comme un élément qu'il est légitime de considérer pour contrôler des personnes et prendre d'autres mesures de maintien de l'ordre à leur encontre alors même qu'elles ne sont soupçonnées d'aucun acte répréhensible. Tant que ce sera le cas, tout engagement du gouvernement quant à la fin du profilage ethnique sera mensonger.</p>
<p>131.88 Renforcer les mesures visant à lutter contre le profilage ethnique et à le distinguer davantage des discours haineux dont certaines minorités sont la cible, et protéger l'exercice de la liberté d'expression (Indonésie) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1</p>	Acceptée	<p>B31 Égalité et non-discrimination D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - général - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance - réfugiés et demandeurs d'asile</p>	<p>Pas encore mis en œuvre</p>
Thème : B32 Discrimination raciale			
<p>131.93 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre le profilage racial par les forces de l'ordre (Namibie) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1</p>	Acceptée	<p>B32 Discrimination raciale Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance - réfugiés et demandeurs d'asile - forces de l'ordre et agents de police</p>	<p>Pas encore mis en œuvre</p>

131.89 Adopter des mesures efficaces pour éliminer le profilage racial et religieux, et rendre compte de ces mesures dans le prochain rapport national (Fédération de Russie) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	B32 Discrimination raciale B31 Égalité et non-discrimination Personnes affectées : - général - migrants - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance - réfugiés et demandeurs d'asile	Pas encore mis en œuvre
131.50 Continuer d'améliorer les mécanismes de suivi, par des organismes publics et des entités privées, des cas de discrimination fondée sur l'origine ou l'appartenance ethnique (Brésil) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	B32 Discrimination raciale B31 Égalité et non-discrimination S10 SDG 10 - Inégalités Personnes affectées : - général - migrants - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Partiellement mis en œuvre. Des initiatives ont été prises pour améliorer le signalement des infractions motivées par la haine. Cependant, aucune mesure n'a été adoptée pour améliorer le contrôle de l'utilisation du profilage racial par les autorités.
131.91 Renforcer les politiques visant à lutter contre la discrimination raciale, le profilage racial et les discours haineux, en particulier à l'égard des femmes musulmanes, des femmes appartenant à un groupe minoritaire et des femmes demandeuses d'asile (Maldives) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	B32 Discrimination raciale G5 Réfugiés et demandeurs d'asile D43 Liberté d'opinion et d'expression Personnes affectées : - femmes - migrants - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance - réfugiés et demandeurs d'asile - non-citoyens	Pas encore mis en œuvre
B6 Entreprises & droits de l'homme			
131.107 Lutter contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises néerlandaises à l'étranger (Égypte) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	B6 Entreprises & droits de l'homme Personnes affectées : - général	Pas encore mis en œuvre
131.109 Envisager la mise en place d'un cadre réglementaire clair propre à garantir que les activités menées par les entreprises relevant de la juridiction des Pays-Bas n'aient pas de répercussions négatives sur les droits de l'homme à l'étranger (Pérou) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	B6 Entreprises & droits de l'homme Personnes affectées : - général	Pas encore mis en œuvre
131.112 Renforcer la surveillance des sociétés néerlandaises présentes à l'étranger en prêtant attention à tout effet négatif que leurs activités pourraient avoir sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflits et notamment en cas d'occupation par un pays étranger, où les risques de violations des droits de l'homme sont plus élevés (État de Palestine) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	B6 Entreprises & droits de l'homme Personnes affectées : - général	Pas encore mis en œuvre

Thème : D46 Droit à la vie privée			
131.121 Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les activités de collecte et de traitement de données menées pour lutter contre la criminalité n'entraînent pas une surveillance massive de personnes innocentes (Espagne) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	D46 Droit à la vie privée A62 Statistiques et indicateurs Personnes affectées : - général	
Thème : F12 Discrimination à l'égard des femmes			
131.142 Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et éliminer la violence contre les femmes, notamment la violence familiale (Philippines) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	F12 Discrimination à l'égard des femmes D29 Violence domestique F13 Violence fondée sur le sexe S05 SDG 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes Personnes affectées : - femmes	Pas encore mis en œuvre
131.140 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer la discrimination envers les femmes (Géorgie) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	F12 Discrimination à l'égard des femmes S05 SDG 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes Personnes affectées : - femmes	Pas encore mis en œuvre
Thème : G4 Migrants			
131.188 Progresser dans l'application de mesures de substitution à la détention des migrants (Uruguay) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	G4 Migrants D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - migrants	Pas encore mis en œuvre
131.193 Adopter des mesures supplémentaires pour combattre la pratique consistant à détenir des individus uniquement à des fins liées à l'immigration et envisager d'utiliser des mesures de substitution lorsque cela est possible (Suède) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Acceptée	G4 Migrants D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - migrants	Pas encore mis en œuvre
Thème : B32 Discrimination raciale			
131.92 Élaborer et mettre en œuvre des mesures spéciales et des politiques volontaristes pour éliminer le profilage racial et la discrimination envers les personnes d'ascendance africaine (Azerbaïdjan) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	B32 Discrimination raciale Personnes affectées : - migrants - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance - réfugiés et demandeurs d'asile	Pas encore mis en œuvre
Thème : B6 Entreprises & droits de l'homme			
131.110 Assurer le respect du principe de responsabilité pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à l'environnement résultant des opérations menées à l'échelle mondiale ou dans des pays étrangers par des entreprises enregistrées aux Pays-Bas ou y ayant leur siège (Philippines) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	B6 Entreprises & droits de l'homme Personnes affectées : - général	Pas encore mis en œuvre
131.111 Veiller à ce que les sociétés transnationales ayant leur siège aux Pays-Bas ne commettent pas de violations des droits de l'homme dans le cadre de leurs opérations à l'étranger (Afrique du Sud) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	B6 Entreprises & droits de l'homme Personnes affectées : - général	Pas encore mis en œuvre

Thème : D29 Violence domestique			
131.115 Adopter des mesures visant à éliminer la violence familiale, le viol et le harcèlement sexuel ainsi qu'à assurer la sécurité des victimes, une réponse rapide aux plaintes déposées et l'accès à une aide juridictionnelle gratuite (République bolivarienne du Venezuela) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	D29 Violence domestique F13 Violence fondée sur le sexe S05 SDG 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes Personnes affectées : - général - femmes - enfants	Partiellement mis en œuvre. Le viol est toujours défini sur la base du recours à la force, et non sur l'absence de consentement, en violation de la Convention d'Istanbul.
Thème : D46 Droit à la vie privée			
131.128 Adopter et appliquer une législation portant expressément sur la collecte, l'utilisation et le stockage de métadonnées et de profils individuels, y compris en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, en vue de garantir le droit à la vie privée, la transparence et l'obligation de rendre compte, ainsi que le droit de décider de l'utilisation, de la correction ou de la suppression des données personnelles (Mexique) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	D46 Droit à la vie privée A41 Cadre constitutionnel et législatif B51 Droit à un recours effectif B8 Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme Personnes affectées : - général	Pas encore mis en œuvre
Thème : G4 Migrants			
131.191 Garantir un niveau élevé de transparence et de contrôle par la société civile des conditions de détention et de traitement des migrants et des demandeurs d'asile (Fédération de Russie) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	G4 Migrants D26 Conditions de détention G5 Réfugiés et demandeurs d'asile Personnes affectées : - migrants - personnes privées de liberté - réfugiés et demandeurs d'asile	Pas encore mis en œuvre
131.186 Donner la priorité au recours à des mesures de substitution à la détention des migrants et éviter la mise en détention des personnes vulnérables (Guatemala) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	G4 Migrants D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - migrants	Pas encore mis en œuvre
131.187 Réduire le nombre de détentions de migrants et promouvoir des alternatives à ce type de détention (Kenya) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	G4 Migrants D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - migrants	Pas encore mis en œuvre
131.190 Envisager de réviser les politiques sur la détention des migrants susceptibles d'entraîner leur incrimination sur la base de leur statut migratoire, et de promouvoir la création d'itinéraires réguliers en vue de l'admission et de la régularisation des migrants sans papiers (Brésil) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	G4 Migrants D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - migrants	Pas encore mis en œuvre
131.192 Mettre fin à la mise en détention de migrants en cellule isolée ou en régime d'isolement (République arabe syrienne) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	G4 Migrants D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - migrants	Pas encore mis en œuvre

131.185 Envisager de recourir à des mesures de substitution à la détention pour les migrants et les réfugiés en veillant à ce que les personnes vulnérables et les enfants ne restent jamais en détention (Chili) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	G4 Migrants G5 Réfugiés et demandeurs d'asile D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - migrants - réfugiés et demandeurs d'asile	Pas encore mis en œuvre
Thème : G5 Réfugiés et demandeurs d'asile			
131.189 Renforcer les mesures prises pour faire en sorte que les enfants non accompagnés et les familles de demandeurs d'asile ne soient pas privés de leur liberté (Argentine) ; Source : A/HRC/36/15/Add.1	Notée	G5 Réfugiés et demandeurs d'asile D33 Arrestation et détention arbitraires Personnes affectées : - enfants - migrants - réfugiés et demandeurs d'asile	Pas encore mis en œuvre

¹ Groupe de travail des Nations unies sur l'Examen périodique universel, Rapport : Pays-Bas, 14 septembre 2017, doc. ONU A/HRC/36/15 et A/HRC/36/15/Add.1, Recommandations 131.88 [Indonésie], 131.90 [Maroc]; 131.93 [Namibie], 131.89 [Fédération de Russie], 131.91 [Maldives].

² Groupe de travail des Nations unies sur l'Examen périodique universel, Rapport : Pays-Bas, 14 septembre 2017, doc. ONU A/HRC/36/15 et A/HRC/36/15/Add.1, Recommandation 131.50 [Brésil].

³ Minister van Justitie en Veiligheid, *Schriftelijke antwoorden op vragen begrotingsbehandeling*, 24 novembre 2021, voir réponses aux questions 159-160, tweedekamer.nl/kamerstukken/brieven_regering/detail?id=2021Z21448&did=2021D45747

Politie Nederland, *Politie voor iedereen: Veilige, competente en effectieve teams*, 26 août 2020, politie.nl/informatie/politie-voor-iedereen-diversiteit-en-inclusie.html

⁴ Nationale Politie, *Handelingskader professioneel controleren v.2.0*, 13 novembre 2020, <https://www.politie.nl/binaries/content/assets/politie/onderwerpen/proactief-etnisch-profileren/handelingskader-voor-de-politie-over-professioneel-controleren-versie-2020.pdf>

⁵ Politie Academie, *Professioneel controleren: Een onderzoek naar het effect van de pilot Proactief controleren*, décembre 2020, p. 32, rijksverheid.nl/documenten/rapporten/2021/04/12/tk-bijlage-professioneel-controleren

⁶ Minister van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties, *Kamerbrief Start Nationaal Coördinator tegen Discriminatie en Racisme*, 28 septembre 2021, rijksverheid.nl/documenten/kamerstukken/2021/09/28/kamerbrief-start-nationaal-coördinator-tegen-discriminatie-en-racisme

⁷ Amnesty International, *We sense Trouble: Automated discrimination and mass surveillance in predictive policing in the Netherlands* (Index AI : EUR 35/2971/2020), 29 septembre 2020, pp. 35-36, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/2971/2020/en>

⁸ Réponses écrites aux questions du Parlement, 22 novembre 2017, ah-tk-20172018-485, <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/ah-tk-20172018-485.html>

⁹ Amnesty International, *Discrimination through unregulated use of algorithms in the Dutch childcare benefits scandal* (Index AI : EUR 35/4686/2021), 25 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/4686/2021/en/>

Amnesty International, *We sense Trouble: Automated discrimination and mass surveillance in predictive policing in the Netherlands* (Index AI : EUR 35/2971/2020), 29 septembre 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/2971/2020/en>

¹⁰ Groupe de travail des Nations unies sur l'Examen périodique universel, Rapport : Pays-Bas, 14 septembre 2017, doc. ONU A/HRC/36/15 et A/HRC/36/15/Add.1, Recommandations 131.188 [Uruguay], 131.193 [Suède].

¹¹ Netherlands, *Wet terugkeer en vreemdelingenbewaring (34.309)*, eerste kamer.nl/wetsvoorstel/34309_wet_terugkeer_en

¹² Netherlands, *Regels met betrekking tot de terugkeer van vreemdelingen en vreemdelingenbewaring (Wet terugkeer en vreemdelingenbewaring)*, Amendement van de leden voordewind en groothuizen, 8 juin 2018, eerste kamer.nl/behandeling/20180608/amendement_van_de_leden_voordewind/document3/f=vlkp5glam7bx4.pdf

¹³ Groupe de travail des Nations unies sur l'Examen périodique universel, Rapport : Pays-Bas, 14 septembre 2017, doc. ONU A/HRC/36/15 et A/HRC/36/15/Add.1, Recommandations 131.137 [Pakistan], 131.139 [Soudan], 131.138 [Slovénie].

¹⁴ Netherlands, *Wet van 23 juni 2021 tot wijziging van een aantal onderwijswetten in verband met verduidelijking van de burgerschapsopdracht aan scholen in het funderend onderwijs*, 23 juin 2021, eerste kamer.nl/behandeling/20210702/publicatie_wet_2/document3/f=vlk4d058apzp.pdf

¹⁵ Curriculum.nu, curriculum.nu/voorstellen (consulté le 3 mars 2022)

¹⁶ Groupe de travail des Nations unies sur l'Examen périodique universel, Rapport : Pays-Bas, 14 septembre 2017, doc. ONU A/HRC/36/15 et A/HRC/36/15/Add.1, Recommandation 131.121 [Espagne].

¹⁷ Amnesty International, *We sense Trouble: Automated discrimination and mass surveillance in predictive policing in the Netherlands* (Index AI : EUR 35/2971/2020), 29 septembre 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/2971/2020/en>

Voir aussi : Netherlands, *Wet gegevensverwerking Samenwerkingsverbanden (35.447)*, eerste kamer.nl/wetsvoorstel/35447_wet_gegevensverwerking_door

¹⁸ Groupe de travail des Nations unies sur l'Examen périodique universel, Rapport : Pays-Bas, 14 septembre 2017, doc. ONU A/HRC/36/15 et A/HRC/36/15/Add.1, Recommandation 131.107 [Égypte].

¹⁹ Groupe de travail des Nations unies sur l'Examen périodique universel, Rapport : Pays-Bas, 14 septembre 2017, doc. ONU A/HRC/36/15 et A/HRC/36/15/Add.1, Recommandations 131.109 [Pérou], 131.112 [État de Palestine].

²⁰ Rijksoverheid, *Herziening Nationaal Actieplan Bedrijfsleven en Mensenrechten*, rijksverheid.nl/onderwerpen/internationaal-maatschappelijk-verantwoord-ondernemen-imvo/nationaal-actieplan-bedrijfsleven-en-mensenrechten (consulté le 3 mars 2022)

College voor de Rechten van de Mens, *Bedrijfsleven & mensenrechten: een onderzoek naar de stand van de implementatie van de United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights in Nederland*, août 2022, rijksverheid.nl/documenten/publicaties/2020/08/03/bedrijfsleven-mensenrechten

²¹ Rijksoverheid, *Herziening Nationaal Actieplan Bedrijfsleven en Mensenrechten*, rijksverheid.nl/onderwerpen/internationaal-maatschappelijk-verantwoord-ondernemen-imvo/nationaal-actieplan-bedrijfsleven-en-mensenrechten (consulté le 3 mars 2022)

²² Information communiquée, lors d'une consultation, à Amnesty International et à d'autres parties prenantes en janvier 2022.

²³ Jasper van Teeffelen, *"De lobby van VNO-NCW saboteert wetgeving voor maatschappelijk verantwoord ondernemen"*, 21 mai 2021, SOMO,

somo.nl/nl/de-lobby-van-vno-ncw-saboteert-wetgeving-voor-maatschappelijk-verantwoord-ondernemen

Jasper van Teeffelen *"Verhinderen, vertragen, verzwakken"*, 21 mai 2021, SOMO, somo.nl/nl/verhinderen-vertragen-verzwakken

- ²⁴ Amnesty International, *Rapport 2020/21. La situation des droits humains dans le monde* (POL 10/3202/2021), 7 avril 2021, [amnesty.org/fr/documents/pol10/3202/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/3202/2021/fr/),
- ²⁵ Minister van Justitie en Veiligheid, *Financiële gevolgen wetsvoorstel seksuele misdrijven*, 21 septembre 2021, https://www.tweedekamer.nl/kamerstukken/brieven_regering/detail?id=2021Z15990&did=2021D34336
- ²⁶ Groupe de travail des Nations unies sur l'Examen périodique universel, Rapport : Pays-Bas, 14 septembre 2017, doc. ONU A/HRC/36/15 et A/HRC/36/15/Add.1, Recommandations 131.142 [Philippines], 131.140 [Géorgie].
- ²⁷ Amnesty International, Stichting LOS/Meldpunt Vreemdelingendetentie, Dokters van de Wereld, *Isolatie in vreemdelingendetentie*, septembre 2020, [amnesty.nl/content/uploads/2020/09/AMN_20_26_rapport-isolatie_digitaal.pdf?x39694](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2020/09/AMN_20_26_rapport-isolatie_digitaal.pdf?x39694)
- ²⁸ https://www.eerstekamer.nl/wetsvoorstel/34309_wet_terugkeer_en
- Kamerstukken II, 34 309 *Regels met betrekking tot de terugkeer van vreemdelingen en vreemdelingenbewaring*, art. 49. 2. Amnesty International, *Isolatie in Vreemdelingendetentie*, septembre 2020, [AMN_20_26_rapport-isolatie_digitaal.pdf \(amnesty.nl\)](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2020/09/AMN_20_26_rapport-isolatie_digitaal.pdf), p. 59-63.
- ²⁹ Netherlands, *Wet terugkeer en vreemdelingenbewaring (34.309)*, [eerstekamer.nl/wetsvoorstel/34309_wet_terugkeer_en](https://www.eerstekamer.nl/wetsvoorstel/34309_wet_terugkeer_en)
- ³⁰ Les punitions collectives constituent une violation de la règle 43 (paragraphe 1) de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), du paragraphe 126 du 24^e rapport général du Comité européen pour la prévention de la torture, de l'article 60 (paragraphe 3) des Règles pénitentiaires européennes et de l'article 51 (paragraphe 5) du *Penitentiaire Beginselenwet*.
- ³¹ Kamerstukken I, 34 309, *C Regels met betrekking tot de terugkeer van vreemdelingen en vreemdelingenbewaring*, p. 31, [eerstekamer.nl/behandeling/20181213/memorietext_van_antwoord_2/document3/f=vku9lek5p0ki_opgemaakt.pdf](https://www.eerstekamer.nl/behandeling/20181213/memorietext_van_antwoord_2/document3/f=vku9lek5p0ki_opgemaakt.pdf)
- ³² Amnesty International, *Uitgezet: Mensenrechten in het kader van gedwongen terugkeer en vertrek*, juillet 2017 pp. 50-53 <https://www.amnesty.nl/content/uploads/2017/07/Rapport-Uitgezet-Mensenrechten-in-het-kader-van-Gedwongen-Terugkeer-en-Vertrek.pdf?x79902>
- Amnesty International, *Risico's bij gedwongen terugkeer naar Sudan*, mars 2019, https://www.amnesty.nl/content/uploads/2019/03/AMN_19_05_Rapport-gedwongen-terugkeer-Sudan.pdf?x43474
- ³³ Le Mécanisme national de prévention comprend l'Inspectie voor Veiligheid en Justitie, l'Inspectie Jeugdzorg, l'Inspectie voor de Gezondheidszorg, la Commissies van Toezicht Arrestantenzorg et la Commissie van toezicht Detentieplaatsen KMar.
- ³⁴ Amnesty International, *Reactie van Amnesty International bij de 'Wijziging van de Wet terugkeer en vreemdelingenbewaring met het oog op handhaven van de mogelijkheden om maatregelen te nemen ten aanzien van overlast gevende vreemdelingen'*, 18 août 2020, pp. 8-9, https://www.parlementairemonitor.nl/9353000/1/j4nvg5kijg27kof_j9wv5epmj1ey0/vlg6jwbkziw/f=blg968412.pdf
- ³⁵ Amnesty International, *"Door Nederland uitgezette vluchteling krijgt zonder eerlijk proces levenslang in Bahrein"*, 4 juin 2020, [amnesty.nl/actueel/nederland-uitgezette-vluchteling-oneerlijk-proces-levenslang-bahrein#:~:text=Ali%20Mohammed%20al%20Showaikh%2C%20een,proces%20een%20levenslange%20gevangenisstraf%20gekrege](https://www.amnesty.nl/actueel/nederland-uitgezette-vluchteling-oneerlijk-proces-levenslang-bahrein#:~:text=Ali%20Mohammed%20al%20Showaikh%2C%20een,proces%20een%20levenslange%20gevangenisstraf%20gekrege)
- Amnesty International, *Risico's bij gedwongen terugkeer naar Sudan*, mars 2019, [amnesty.nl/content/uploads/2019/03/AMN_19_05_Rapport-gedwongen-terugkeer-Sudan.pdf?x43474](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2019/03/AMN_19_05_Rapport-gedwongen-terugkeer-Sudan.pdf?x43474)
- Amnesty International, *"Uitzettingen naar Afghanistan volstrekt onverantwoord"*, 22 mars 2018, [amnesty.nl/uitzettingen-naar-afghanistan-volstrekt-onverantwoord](https://www.amnesty.nl/uitzettingen-naar-afghanistan-volstrekt-onverantwoord)
- Amnesty International, *"Afghanistan: bescherm burgers tegen schendingen"*, 29 janvier 2019, [amnesty.nl/actueel/afghanistan-bescherm-burgers](https://www.amnesty.nl/actueel/afghanistan-bescherm-burgers)
- Amnesty International, *Retour forcé vers l'insécurité : l'Europe renvoie des demandeurs d'asile en Afghanistan* (ASA 11/6866/2017), 5 octobre 2017, www.amnesty.org/fr/documents/asa11/6866/2017/fr/
- ³⁶ Amnesty International, *"Door Nederland uitgezette vluchteling krijgt zonder eerlijk proces levenslang in Bahrein"*, 4 juin 2020, [amnesty.nl/actueel/nederland-uitgezette-vluchteling-oneerlijk-proces-levenslang-bahrein#:~:text=Ali%20Mohammed%20al%20Showaikh%2C%20een,proces%20een%20levenslange%20gevangenisstraf%20gekrege](https://www.amnesty.nl/actueel/nederland-uitgezette-vluchteling-oneerlijk-proces-levenslang-bahrein#:~:text=Ali%20Mohammed%20al%20Showaikh%2C%20een,proces%20een%20levenslange%20gevangenisstraf%20gekrege)
- ³⁷ Ce rapport a été montré de manière confidentielle au journaliste Kasper van Laarhoven, *"In Nederland was Ali al-Showaikh niet welkom, in Bahrein zit hij nu levenslang vast"*, NRC, 4 octobre 2020, [nrc.nl/nieuws/2020/10/04/hier-niet-welkom-in-bahrein-levenslang-a4014640](https://www.nrc.nl/nieuws/2020/10/04/hier-niet-welkom-in-bahrein-levenslang-a4014640)
- ³⁸ Amnesty International, *Bewijsnood: wanneer nationaliteit en identiteit ongelooftwaardig worden bevonden*, novembre 2020, [amnesty.nl/content/uploads/2020/11/AMN_20_38_Rapport-Bewijsnood_digitaal-FINAL-17-november.pdf?x35427](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2020/11/AMN_20_38_Rapport-Bewijsnood_digitaal-FINAL-17-november.pdf?x35427)
- ³⁹ Minister van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties, *Kamerbrief over juridisch toetsingskader etnisch profileren*, 14 décembre 2021, [rijksoverheid.nl/documenten/kamerstukken/2021/12/14/kamerbrief-over-juridisch-toetsingskader-etnisch-profileren](https://www.rijksoverheid.nl/documenten/kamerstukken/2021/12/14/kamerbrief-over-juridisch-toetsingskader-etnisch-profileren)
- ⁴⁰ *Amnesty vs. the State of the Netherlands/Royal Netherlands Marechaussee, Plea notes Houthoff PILP*, Court of The Hague, 15 juin 2021, C/09/589067 / HA ZA 2020-35, par. 4.7, [amnesty.nl/content/uploads/2021/09/20210615_Pleadings_Amnesty-Netherlands-vs-Koninklijke-Marechaussee-anonimised.pdf?x39694](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2021/09/20210615_Pleadings_Amnesty-Netherlands-vs-Koninklijke-Marechaussee-anonimised.pdf?x39694) et [amnesty.nl/content/uploads/2021/09/20200224-Summons_Amnesty-Netherlands-c.s.-vs-Koninklijke-Marechaussee-anonimised.pdf?x32645](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2021/09/20200224-Summons_Amnesty-Netherlands-c.s.-vs-Koninklijke-Marechaussee-anonimised.pdf?x32645)
- ⁴¹ *Amnesty vs. the State of the Netherlands/Royal Netherlands Marechaussee, Plea notes Houthoff PILP*, Court of The Hague, 15 juin 2021, C/09/589067 / HA ZA 2020-35, par. 90, [amnesty.nl/content/uploads/2021/09/20210615_Pleadings_Amnesty-Netherlands-vs-Koninklijke-Marechaussee-anonimised.pdf?x39694](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2021/09/20210615_Pleadings_Amnesty-Netherlands-vs-Koninklijke-Marechaussee-anonimised.pdf?x39694) et [amnesty.nl/content/uploads/2021/09/20200224-Summons_Amnesty-Netherlands-c.s.-vs-Koninklijke-Marechaussee-anonimised.pdf?x32645](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2021/09/20200224-Summons_Amnesty-Netherlands-c.s.-vs-Koninklijke-Marechaussee-anonimised.pdf?x32645)
- ⁴² Amnesty International, *We sense Trouble: Automated discrimination and mass surveillance in predictive policing in the Netherlands* (Index AI : EUR 35/2971/2020), 29 septembre 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/2971/2020/en>
- Amnesty International, *Xenophobic Machines: Discrimination through unregulated use of algorithms in the Dutch Childcare Benefits Scandal* (Index AI : EUR 35/4686/2021), 25 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/4686/2021/en/>
- ⁴³ Amnesty International, *We sense Trouble: Automated discrimination and mass surveillance in predictive policing in the Netherlands* (Index AI : EUR 35/2971/2020), 29 septembre 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/2971/2020/en>
- ⁴⁴ Amnesty International, *Xenophobic Machines: Discrimination through unregulated use of algorithms in the Dutch Childcare Benefits Scandal* (Index AI : EUR 35/4686/2021), 25 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur35/4686/2021/en/>
- ⁴⁵ Tweede Kamer der Staten-Generaal, *Motie van het lid Klaver c.s.*, 19 janvier 2021, www.tweedekamer.nl/kamerstukken/moties/detail?id=2021Z00984&did=2021D02426, Tweede Kamer der Staten-Generaal, *Motie van het lid Marijnissen c.s.*, 19 janvier 2021, www.tweedekamer.nl/kamerstukken/detail?id=2021Z00989&did=2021D02431
- Ministerie van VWS, *Plan van Aanpak Uitvoering van motie 21 Marijnissen en motie 16 Klaver nav de POK*, 6 janvier 2022, <https://www.rijksoverheid.nl/binaries/rijksoverheid/documenten/rapporten/2022/01/06/plan-van-aanpak-vws-uitvoering-motie-marijnissen-en-motie-klaver/bijlage-7-plan-van-aanpak-vws.pdf>
- ⁴⁶ Joost Schellevis, *"Fraude opsporen of gevaar van discriminatie? Gemeenten gebruiken 'slimme' algoritmes"*, NOS, 1^{er} février 2021, [nos.nl/artikel/2366864-fraude-opsporen-of-gevaar-van-discriminatie-gemeenten-gebruiken-slimme-algoritmes](https://www.nos.nl/artikel/2366864-fraude-opsporen-of-gevaar-van-discriminatie-gemeenten-gebruiken-slimme-algoritmes)
- ⁴⁷ Andreas Kouwenhoven, Esther Rosenberg, Romy van der Poel, *"NCTV volgt heimelijk burgers op sociale media"*, NRC, 9 avril 2021, [nrc.nl/nieuws/2021/04/09/nctv-volgt-heimelijk-burgers-op-sociale-media-a4039223?t=1632385187](https://www.nrc.nl/nieuws/2021/04/09/nctv-volgt-heimelijk-burgers-op-sociale-media-a4039223?t=1632385187)
- ⁴⁸ Andreas Kouwenhoven, Esther Rosenberg, Romy van der Poel, *"NCTV volgt heimelijk burgers op sociale media"*, NRC, 9 avril 2021, [nrc.nl/nieuws/2021/04/09/nctv-volgt-heimelijk-burgers-op-sociale-media-a4039223?t=1632385187](https://www.nrc.nl/nieuws/2021/04/09/nctv-volgt-heimelijk-burgers-op-sociale-media-a4039223?t=1632385187)
- ⁴⁹ Andreas Kouwenhoven, Esther Rosenberg & Romy van der Poel, *"Linkse activist werd jaren online gevolgd door de NCTV"*, 23 juillet 2021, [nrc.nl/nieuws/2021/07/23/linkse-activist-werd-jaren-online-gevolgd-door-de-nctv-a4052095](https://www.nrc.nl/nieuws/2021/07/23/linkse-activist-werd-jaren-online-gevolgd-door-de-nctv-a4052095)
- ⁵⁰ Andreas Kouwenhoven, Esther Rosenberg & Romy van der Poel, *"Undercover naar de moskee: geheim onderzoek naar islamitische organisaties"*, NRC, 15 octobre 2021, [nrc.nl/nieuws/2021/10/15/undercover-naar-de-moskee-hoe-gemeenten-al-jaren-een-bedrijf-inhuren-om-heimelijk-islamitische-organisaties-te-onderzoeken-a4061964](https://www.nrc.nl/nieuws/2021/10/15/undercover-naar-de-moskee-hoe-gemeenten-al-jaren-een-bedrijf-inhuren-om-heimelijk-islamitische-organisaties-te-onderzoeken-a4061964)

⁵¹ Minister van Justitie en Veiligheid, Vragen van het lid Azarkan (DENK) aan de Minister en Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid over het bericht «*Undercover naar de moskee: geheim onderzoek naar islamitische organisaties*», 13 décembre 2021, zoek.officielebekendmakingen.nl/ah-tk-20212022-1049.html

⁵² Netherlands, Regels ten behoeve van de verwerking van persoonsgegevens in het kader van de coördinatie en analyse in verband met terrorismebestrijding en bescherming van de nationale veiligheid door het versterken van de weerbaarheid van de samenleving (*Wet verwerking persoonsgegevens coördinatie en analyse terrorismebestrijding en nationale veiligheid*), 9 novembre 2021, rijksoverheid.nl/actueel/nieuws/2021/11/09/wetsvoorstel-wettelijke-grondslag-voor-verwerking-persoonsgegevens-nctv-naar-tweede-kamer

⁵³ Amnesty International, *A criminal enterprise? Shell's involvement in human rights violations in Nigeria in the 1990s* (Index AI : AFR 44/7393/2017, amnesty.org/en/documents/AFR44/7393/2017/en/)

⁵⁴ Amnesty International, *Côte d'Ivoire: The toxic truth: About a company called Trafigura, a ship called the Probo Koala, and the dumping of toxic waste in Côte d'Ivoire* (Index AI : AFR 31/002/2021), 25 septembre 2012, amnesty.org/en/documents/afr31/002/2012/en

Amnesty International, *A toxic legacy: The case for a medical study of the long-term health impacts of the Trafigura toxic waste dumping* (Index AI : AFR 31/7594/2018), 30 janvier 2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr31/7594/2018/en/>

⁵⁵ Amnesty International, *Out of Control: Failing EU laws for Digital Surveillance Export* (Index AI : EUR 01/2556/2020), amnesty.org/en/documents/eur01/2556/2020/en/